



COMMUNE DE SIX-FER-A-CHEVAL

Chef-Lieu
55 route de la Cascade du Rouget
74740 Sixt-Fer-à-Cheval
Tel : 04 50 34 44 25
Mél : contact@mairie-sixtferacheval.fr

REGLEMENT DE CONSULTATION

INSTALLATION ET/OU EXPLOITATION D'UN FIL NEIGE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

05 SEPTEMBRE 2022 – 12h00

Table des matières

Article 1.	Contexte	2
Article 2.	Objet de la DSP	2
Article 3.	Conditions générales de la DSP	2
Article 4.	Déroulement de la procédure	3
Article 5.	Présentation des propositions	3
Article 6.	Sélection des propositions	4
Article 7.	Négociations	5
Article 8.	Conditions d'envoi ou de remise des propositions.....	5
Article 9.	Demande de renseignements complémentaires.....	6
Article 10.	Modifications et/ou compléments au dossier de consultation	6

Article 1. CONTEXTE

La Commune de SIXT-FER-À-CHEVAL située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune est support d'une station qui compte à ce jour : 4 téléskis, propriétés communale et exploités par GMDS (convention de DSP avec une échéance à 27/01/2025) ainsi qu'un fil neige, propriété de l'ESF Samoens-Sixt et exploité par elle jusqu'à la fin de l'hiver 2021-22.

Deux télésièges sont également installés sur la commune mais ne sont plus exploités.

L'espace fil neige / jardin d'enfant se situe à proximité immédiate de la zone de stationnement et bénéficie d'un accès facilité.

La STATION DE SIXT est typée « station familiale ». Elle est particulièrement adaptée aux skieurs débutants et de niveau moyen.

A ce titre le fil neige permet de proposer un service adapté, de qualité et facile d'accès. Il constitue un équipement essentiel pour le bon fonctionnement et la cohérence du produit « ski » proposé sur la station.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval souhaite confier l'exploitation du fil neige existant ou d'un fil neige à installer sur le même lieu, sur les parcelles cadastrées G 3018, G 5422 ; parcelles appartenant à un propriétaire privé. Elle a choisi pour ce faire le mode de la délégation de service public.

Article 2. OBJET DE LA DSP

La délégation consiste à proposer aux skieurs débutants l'accès à un fil neige et à un espace de glisse adapté aux très jeunes skieurs ou aux skieurs débutants pour faciliter la découverte de la glisse et le 1^{er} apprentissage de la montée en appareil adapté.

Le délégataire devra assurer l'exploitation du fil neige existant -propriété de l'ESF- ou installer un nouvel équipement selon un cahier des charges définit.

Article 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

La consultation est régie par les règles des Délégations de Service Public.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle prendra effet dès sa signature et se terminera à l'issue de la saison d'hiver 2024/2025. Elle pourra être prolongée selon les règles en vigueur à l'échéance.

Article 4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les candidats à la présente DSP sont invités à produire de façon simultanée leur candidature et leur offre. Les pièces à produire sont détaillées à l'article 5.

Le dossier de consultation est téléchargeable librement :

Sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-sixtferacheval.fr/>

Sur la plateforme acheteur de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mp74.fr>

Celui-ci est constitué par :

- Le présent règlement de consultation
- Le document DCE valant AE et CCP – ce document deviendra convention des parties avec le cas échéant adaptations aux offres des candidats.

Annexe 1 : Périmètre de la DSP

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication JAL : Messenger du 04/08/2022
- Réception des candidatures et des offres : au plus tard le 05/09/2022 à 12h00
- Examen des candidatures et des offres : semaine du 05 au 11/09/2022
- Rapport du maire au conseil municipal courant septembre 2022
- Délibération du conseil municipal et signature de la convention : octobre 2022

Il est rappelé que la commune se réserve le droit de modifier le dossier de consultation. Elle avisera les candidats ayant sollicité le dossier. Les candidats qui téléchargent directement le dossier sont invités à se faire connaître afin qu'ils puissent le cas échéant être informés des modifications portées au DCE.

Article 5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Il est demandé aux candidats intéressés, de remettre un dossier en langue française exposant les éléments suivants.

Un dossier de candidature : à regrouper dans une 1^{ère} enveloppe

1. Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création),
2. Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis), ou tout autre registre répondant à l'activité du candidat,
3. Un document présentant la structure candidate notamment ses références et expériences acquises dans l'exploitation d'un équipement similaire au fil neige objet de la délégation, avec prestations d'enseignement du ski,

Une offre : à regrouper dans une seconde enveloppe :

1. Un **document formalisant le projet du candidat** pour l'exploitation du fil neige, les moyens mis en œuvre pour assurer le meilleur fonctionnement du site, son développement et son attractivité et répondre aux objectifs et obligations exposés dans le Dossier de Consultation des Entreprises.
2. Tout justificatif de sa capacité financière à prendre en charge le cas échéant la construction d'un fil neige (détail des résultats financiers de ses 5 derniers exercices). Dans le cas d'installation d'un nouvel équipement : préciser le planning de mise en œuvre et les modalités de fonctionnement envisagées pour la 1^{ère} année.

Tout autre document que le candidat juge utile à sa proposition.

Les enveloppes 1 et 2 seront regroupées dans un dossier unique à remettre selon les indications figurant à l'article 8

Article 6. SÉLECTION DES PROPOSITIONS

La convention de DSP objet de la présente consultation sera délivrée au candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- 1/ Matériels et équipements mis à disposition du service,**
- 2/ Moyens humains et techniques affectés au service,**
- 3/ Organisation du service,**
- 4/ Commercialisation et promotion du service.**

Article 7. NÉGOCIATIONS

Monsieur le maire pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats qui auront déposé une proposition.

Les négociations auront principalement pour objet de permettre aux candidats d'exposer leur offre, d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu au cours des négociations.

Elles prendront la forme de séance physique ou seront faites par écrit avec envoi par mail.

La commune se réserve la possibilité d'attribuer la DSP sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers regroupant candidature et offre doivent parvenir à la commune au plus tard le 05 septembre 2022 / 12h00.

La commune vérifie que les propositions contiennent l'ensemble des documents énuméré à l'article 5 du présent règlement de la consultation. Si une proposition n'est pas conforme et complète, alors la proposition pourra être rejetée.

Les propositions doivent parvenir à la commune :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Mairie, Chef-lieu 55 route de la Cascade du Rouget, 74 740 Sixt-Fer-à-Cheval;
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie, Chef-lieu 55 route de la Cascade du Rouget, 74740 Sixt-Fer-à-Cheval ;

Pour les propositions remise au format papier, les horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

Lundi, mardi et jeudi : 9h – 12h

Vendredi : 9h – 12h / 14h – 17h

Celles-ci seront présentées ou format papier sous pli cacheté ou électronique (remise d'une clé USB comportant un dossier composé de 2 sous dossiers : candidature et offre).

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

<p><u>Proposition pour :</u></p> <p>Installation et/ou exploitation d'un fil neige</p> <p>Domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval – Grand-massif</p> <p>NE PAS OUVRIR</p> <p>NOM DU CANDIDAT</p>
--

<p>Article 9. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</p> <p>COMPLÉMENTAIRES</p>

Les candidats peuvent demander à la commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition.

Ces questions devront être adressées, **par écrit**, en temps utile, par les candidats par courrier électronique à l'attention de Madame Emmanuelle DEFFAYET, Directrice générale des services et à l'adresse suivante : dgs@mairie-sixtferacheval.fr

La commune communique au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats.

<p>Article 10. MODIFICATIONS ET/OU COMPLÉMENTS AU</p> <p>DOSSIER DE CONSULTATION</p>

Toute modification des documents de la consultation est communiquée à l'ensemble des opérateurs au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Ces modifications seront adressées par mail à chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation et fourni à cette occasion une adresse de courrier électronique.